

**Avenant à la convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Association Les Petits Débrouillards du Grand Ouest**

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 29 août 2022,

et

Les Petits Débrouillards Grand Ouest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Rennes immatriculée au fichier SIRET (79934559000076) et représentée par ses co-Présidents :

David BELLANGER, Grégory CELO, Pierre DA SILVA.

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;

- l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la convention conclue pour la période 2021-2022 entre le Département et l'association les Petits Débrouillards du Grand Ouest ;

PREAMBULE

Le Plan Numérique Educatif Départemental (PNED), voté par l'assemblée départementale comprend un axe visant à développer la culture numérique des élèves de collèges breilliens. Afin de permettre aux établissements du territoire de bénéficier d'actions, des ateliers numériques de sensibilisation à la fabrication et aux usages numériques seront proposés aux élèves des collèges breilliens pendant l'année scolaire 2021/2022.

L'objectif du dispositif est de permettre aux établissements ayant déjà engagé une dynamique autour du numérique de disposer de supports complémentaires, mais également de susciter de l'appétence pour les établissements ayant peu investi le sujet. Dans la mesure du possible, les ateliers et animations doivent s'intégrer dans une dynamique conduite par les enseignants avec les élèves.

L'association Les Petits débrouillards Grand Ouest s'implique dans l'éducation au numérique chez les jeunes à travers la connaissance des outils et des usages, et a développé une expertise en matière d'animations délocalisées. Des ateliers numériques ont été proposés par l'association, en partenariat avec le Département, dans le cadre du « lab itinérant des collèges » pendant les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, et dans le cadre des « ateliers numériques » pendant l'année scolaire 2018/2019. Cette expérience comptant 42 journées d'animation et la mise en œuvre de 3 projets Petits Bots a permis d'ajuster le dispositif en fonction des besoins des collèges. L'association est également intervenue pour prolonger l'expérience dans les établissements en 2019-2020.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, l'association a pu, malgré les conditions sanitaires et de confinement, accompagner la mise en œuvre de 2 projets Petits Bots de 2 classes au collège Gérard de Nerval de Vitré.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'association devait proposer aux établissements l'organisation de 8 journées d'ateliers. Aucun de ces ateliers n'a pu se mettre en place malgré le travail de prospection du service Actions Educatives du Département.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Prorogation de la convention

La convention du 10 décembre 2021 prévoyait la mise en œuvre d'actions autour du numérique dans les collèges du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2022.

Pour que les objectifs fixés soient réalisés, il convient de proroger ce délai.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« La convention sera mise en œuvre à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. »

Article 2 : Financement de l'action et bilans

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« Une subvention de 10 225 € est versée à l'association pour la mise en œuvre d'ateliers numériques se traduisant par des journées d'animation sur la sobriété numérique dans les collèges breilliens.

Selon les procédures comptables en vigueur, un acompte de 60%, soit 6 135 € a été versé à la signature de la convention initiale.

Le solde de 40 %, soit 4 090 €, sera lui versé après remise du bilan qualitatif et quantitatif et en tout état de cause avant le 31 mars 2023.

Groupe Crédit coopératif 3 rue de l'Alma CS 86407 35064 RENNES CEDEX

Code établissement : 42559 Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08014270140 Clé RIB : 66 »

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour l'association
Les Petits Débrouillards Grand Ouest
Le co-Président

Pour le Département
Le Président du Conseil
Départemental

Monsieur Jean-Luc CHENUT